

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73167
Objet

CREATION DE RESERVES
FONCIERES. Acquisition
d'une parcelle de terrain
bâtie dépendant de la
Propriété de Mme VEYRET.

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 Novembre 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

5
Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le 19 novembre 1973 à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. TETARD Guy

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, STIPAL,
BUCHET, DUFOUR, COLLE, MAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, RIVIERE, DOMECCQ,
BERLAND, DELAIR, BOUTET, BOUCHET.

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. Colonel LACHAUD par M. DUFOUR
M. TAP par M. LARGETEAU

Absents : MM. BARDE, MONTRON, BROTEAU, BARRIERE,
Mme BIDEAU, Mme FAVIERE

Excusés : M. de LIPKOWSKI, PABEAU

M. Monsieur DELAIR a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 19 Octobre 1973, le Conseil
Municipal a décidé notamment de l'implantation du nouveau Centre
Audio-Visuel, ce qui motive entre-autre l'aménagement de l'environ-
nement immédiat, celui du carrefour à l'intersection du Bd Frank
Lamy, du Bd de Latre de Tassigny et de son prolongement vers la
Grande Rocade projetée au Nord-Est de l'Agglomération royannaise.

L'aménagement de ce carrefour nécessite l'acquisition par
la Ville d'une parcelle de terrain bâtie, 50 Bd Frank Lamy,
cadastrée section AW. n° 62 pour une superficie de 424m², dépen-
dant de la propriété de Mme VEYRET, née SAILLARD Micheline,
résidant à ST-GEORGES DE DIDONNE.

M. le Rapporteur précise que la Commission des Adoints et
Vice-Présidents de Commission a été saisie de la demande de
l'intéressée, tendant à céder cette parcelle de terrain sur la-
quelle est édifié un petit immeuble à usage d'habitation,
moyennant le prix global de 100.000 Frs.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'intérêt, l'urgence et le principe de la transaction à intervenir, sous réserve de l'estimation préalable sollicitée de l'Administration des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Cuif l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Adjointe et Vice-Présidents de Commission, réunie le 2 Novembre 1973,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Octobre 1973 décidant de l'implantation d'un nouvel établissement à vocation de formation professionnelle continue du C.A.R.E.L.

Vu les plans des lieu et parcellaire

Vu l'état parcellaire du terrain à acquérir

Vu l'estimation sollicitée de l'Administration des Domaines

Vu la promesse de vente souscrite par Mme VEYRET.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'acquisition de la parcelle de terrain bâtie intéressée, pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable la parcelle de terrain sise 50 Bd Franck Lamy dépendant de la propriété de Mme VEYRET, cadastrée section AW. N° 62 pour une superficie de QUATRE CENT VINGT QUATRE METRES CARRES (424m²) moyennant le prix global et forfaitaire de CENT MILLE FRANCS (100.000Fr)
- de demander à M. le Sous-Préfet de Rochefort S/Mer de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite acquisition à l'amiable,
- de confier à Me DUFOUR, Notaire à ROYAN l'établissement de l'acte concrétisant l'opération,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'acte à intervenir avec Mme VEYRET, née SAILLARD Micheline, résidant au lieudit Le Bocage à St-Georges de Didonne, aux conditions précitées.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au chapitre 908 article 2100, sous les rubriques "Urbanisme & Habitation Acquisition de terrains" du Budget primitif de l'exercice 1973.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
VU pour être annexé **Ont signé au registre MM. les Membres présents**
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le _____
Le Sous-Préfet, **15 JANV. 1974**

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

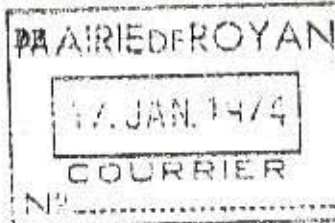
G. TETARD.



SOUS-PREFECTURE

ROCHEFORT

n° 11



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

VU l'article 295 du Code de l'Administration Communale,

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime du 21 août 1972 portant délégation de signature à MM. les Sous-Préfets de ROCHEFORT, SAINTES, SAINT-JEAN-d'ANGELY et JONZAC

VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 23 novembre 1973

1° demandant l'acquisition d'une parcelle de terrain

2° sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire

VU la promesse de vente souscrite par Mme Micheline, Blanche SAILLARD, ep. de M. JP VEYRET

VU les autres pièces de l'affaire notamment l'avis de la direction départementale des services fiscaux (lettre PD-RC n° 1764 du 6/12/1973 de M. le Ministre, Maire de ROYAN

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à l'édification d'un nouvel établissement à vocation de formation professionnelle continue pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article 295 du Code de l'Administration Communale susvisé est applicable

VU l'urgence

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par

de l'immeuble ci-dessous. la ville de ROYAN

- Nature de l'immeuble : terre

- Situation : ROYAN 50, boulevard F. Lamy

.../

- Renseignements cadastraux : S - AW n° 62
- Superficie totale : 424 m²
- Nom et adresse du propriétaire : Mme VEYRET Jean Pierre née SAIBARD
Micheline "Le Bocage ST GEORGES de
DIDONNE
- But de l'acquisition :
Edification d'un nouvel établissement à vocation de formation
professionnelle continue.
- ARTICLE 2 - M. le Ministre, Maire de ROYAN
agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition
susvisée pour la somme de cent mille francs
Cette opération sera financée au moyen de crédits ouverts à l'article
2100 du BP 1973.
- ARTICLE 3 - Il sera dressé acte public de cette opération.
- ARTICLE 4 - M. le Ministre, Maire de ROYAN
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

15 JANV. 1974

ROCHEFORT, le
LE PREFET,
Pr. le Préfet et par délégation
LE SOUS-PREFET de ROCHEFORT,



AMPLIATION

15 JANV. 1974

le Sous-Préfet
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

J.C. GOURIN

Handwritten signature and initials